

Les outils préparés par
le Groupe de travail sur la qualité de la justice
(CEPEJ-GT-QUAL)

Tools prepared
by the Working Group on the quality of justice (CEPEJ-
GT-QUAL)

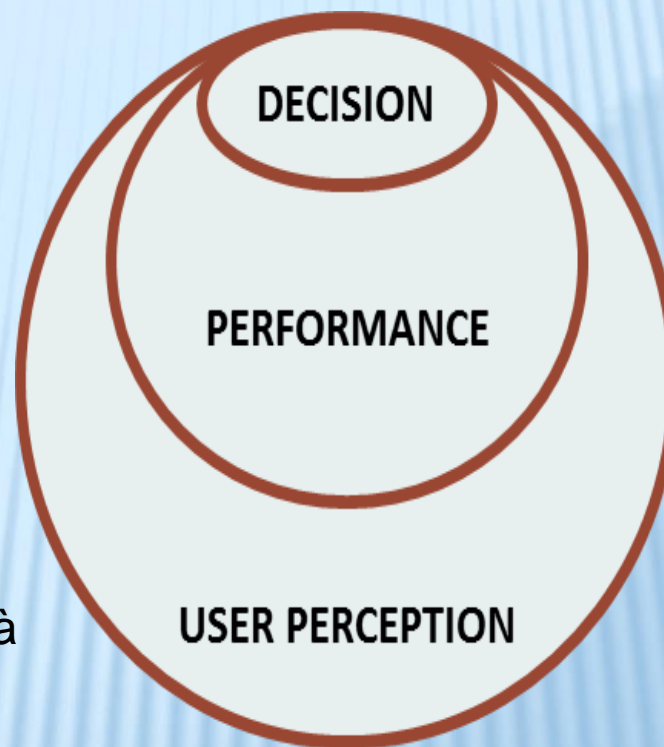
François PAYCHÈRE (Suisse / Switzerland), Président du CEPEJ-GT-QUAL /
President of the CEPEJ-GT-QUAL

Plan de l'exposé :

1. Introduction
 2. Connais-toi toi-même (!) :
 - a. la Check-list «qualité»
 - b. l'enquête de satisfaction
 3. Où se trouve le juge ?
 4. Comment est-il logé ?
 5. À la recherche de la vérité...
 6. Conclusion
-

1. Introduction

1. La décision :
Qualité mesurée par des éléments intrinsèques et extrinsèques;
2. La performance :
Éléments pour partie mesurables, comme la durée de la procédure
3. La vue des usagers :
Partie de la qualité difficile à approcher



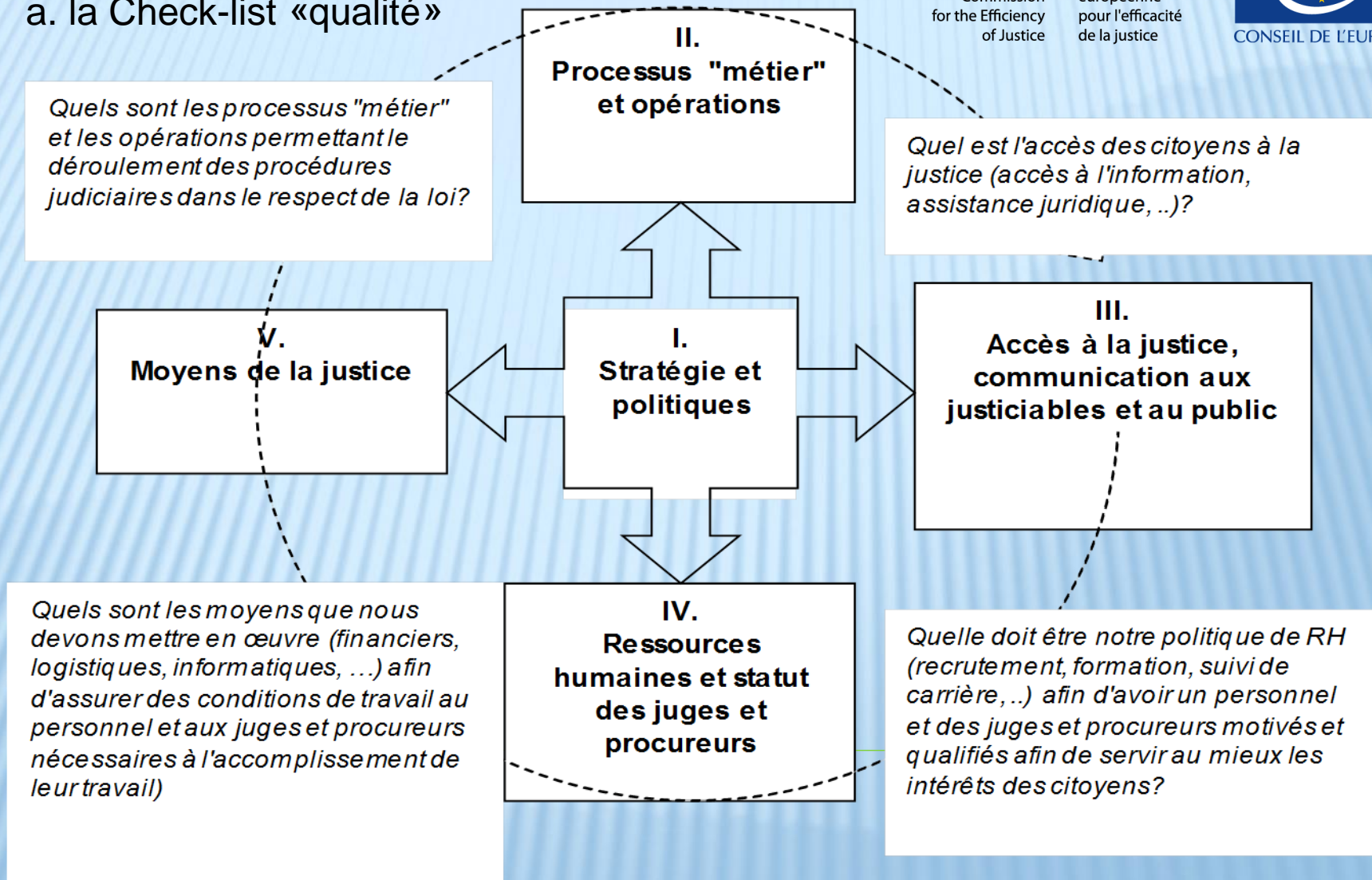
Les fins de la justice :

1. À quoi sert la justice entre les individus ?
 - a. La finalité courte
 - b. La finalité longue

 2. La justice est-elle productrice de lien social ?
 - a. La justice répond-elle aux attentes des groupes sociaux concernés ?
 - b. La justice connaît-elle plusieurs légitimités ?
-

1. Connais-toi toi-même (!) :

a. la Check-list « qualité »



2. Connais-toi toi-même (!) :

a. la Check-list «qualité»

<i>Les grands axes du fonctionnement de la justice</i>	<i>E</i>	<i>R</i>	<i>T</i>	<i>J</i>	<i>n.a</i>
I. STRATEGIE ET POLITIQUE					
I.1. Organisation et politiques judiciaires					
1. Existe-t-il une autorité publique (Ministère de la Justice ou Haut Conseil de la Justice) chargée de préparer les politiques générales et les documents stratégiques relatifs à l'organisation judiciaire ?	x				
1. Existe-t-il une loi sur les tribunaux ou sur l'organisation des tribunaux ?		x			
1. Existe-t-il des garanties au niveau constitutionnel (ou au plus haut niveau de la hiérarchie des normes) visant à protéger l'indépendance du système judiciaire par rapport aux pouvoirs exécutif et législatif ?	x				

2. Connais-toi toi-même (!) :

a. la Check-list «qualité»

Les grands axes du fonctionnement de la justice		E	R	T	J	n.a
II.4. Gestion des affaires						
1.	Chaque juge dispose-t-il d'instruments lui permettant de connaître en temps réel l'état des affaires en cours dans son cabinet ?					
1.	Est-il en mesure de partager cette information avec les agents administratifs qui lui sont attachés ?					
1.	Cette information est-elle partagée au sein de la juridiction ?					
1.	Les juges ont-ils la faculté de proposer de recourir à des mesures alternatives non coercitives de résolution des litiges dans le cadre d'une procédure en cours ?					
1.	Les procédures judiciaires sont-elles (en principe) ouvertes au public ?					
1.	Les procédures sont-elles organisées de façon à obtenir un règlement rapide du litige ?					
1.	Les procédures sont-elles organisées et se déroulent-elles en sorte que les dépenses pour les parties et les autres personnes impliquées dans les procédures subissent un coût minimal ?					

2 b. l'enquête de satisfaction

1. Un modèle fondé sur l'expérience : sur la base d'enquêtes effectivement menées dans des tribunaux
2. Utilisé comme tel dans plusieurs pays européens
3. Appui méthodologique sur le site de la CEPEJ et «personnalisé»
4. Méthodologie originale : distinguer le niveau d'importance de celui de satisfaction
5. Permet de prioriser les actions à mener
6. Exercice qui nécessite un plan de communication et la volonté de travailler de manière suivie

3. Où se trouve le juge ?

Lignes directrices révisées relatives à la création de cartes judiciaires visant à faciliter l'accès à la justice dans un système judiciaire de qualité

1. Comment réformer la carte judiciaire ?
2. Tirer parti des expériences étrangères
3. Être au clair sur les besoins / les buts à atteindre : va-t-on travailler à effectif constant ? Envisage-t-on une réduction des effectifs ? Des gains d'efficience sont-ils visés ?
4. Qui sont les parties prenantes (*stake holders*) ?
5. Quelles sont les solutions alternatives : la présence physique du juge ou du tribunal est-elle nécessaire ?

4. Comment est-il logé ?

Lignes directrices sur l'organisation et l'accessibilité des tribunaux (bâtiments)

1. Comment connaître l'état des bâtiments existants
2. Comment évaluer l'évolution des besoins
3. Rénover ou construire
4. Comment faciliter l'accès à la justice
5. Tenir compte de la spécificité des procédures
6. La question de la symbolique judiciaire

4. À la recherche de la vérité

Lignes directrices sur le rôle des experts nommés par un tribunal dans les procédures judiciaires des États membres du Conseil de l'Europe

1. Objet de l'expertise
 2. Sélection de l'expert
 3. Obligations / Droits
 4. Suivi / sanctions
 5. Poids du rapport dans la procédure
-

5. Conclusion

Bottom/up ou top/down ?
